

<b>COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/11/2019</b>
--

L'an deux mil dix-neuf, le 21 novembre à 19h00, les membres du conseil de Somberton, se sont réunis en assemblée au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Rémy GARROT, Maire.

Membres afférents : 13  
Membres en exercice : 13  
Membres présents : 11  
Membres ayant pris part à la délibération : 13  
Date de la convocation : 12/11/2019  
Date de l'affichage : 12/11/2019

**Etaient présents :** Rémy GARROT, Françoise RUINET, Sandrine DECAMP, Pascal MENTH, Jean-Claude DESPLANTES, Sylviane POTOT, Jocelyne CONSCIENCE, Jean-Claude DESPLANTES, Nadège JARDEAUX, Régis DALAS, Gérard DELACROIX.

**Procuration(s) :** Michel ROIGNOT à Rémy GARROT, Olivier LABROUSSE à Françoise RUINET

**Etai(ent) absent (s) :** Michel ROIGNOT, Olivier LABROUSSE

**Secrétaire :** Françoise RUINET

**75/2019 : Validation prêt Crédit Agricole :**

Vu les besoins de financement des travaux de viabilisation de la tranche 3 du lotissement Les Abeilles,

Vu les différentes propositions des trois banques consultées,  
Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le Crédit agricole soit :

-prêt de 250 000 € avec un taux fixe à 0.79 % sur 20 ans à échéance trimestriel.

A cet effet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
AUTORISE le Maire, délégataire dûment habilité, à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

**76/2019 : DM 3 au budget principal 2019 :**

Vu la réalisation des travaux de viabilisation de la tranche 3 du lotissement Terres d'Abeilles pour un montant de 250 000 € HT,

Il y a lieu de modifier les crédits budgétaires comme suit,

Budget Principal :

Art 2312 op 55 : DI : + 250 000 €

Art 1641 RI : + 250 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
AUTORISE le Maire à ouvrir les crédits comme exposé ci-dessus,  
AUTORISE le Maire à émettre les mandats et les titres correspondants,  
AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

**77/2019 : Lancement procédure Modification simplifiée n°5 du PLU :**

EXPOSE DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/10/2003, modifié le 15/06/2006 et le 05/11/2009 puis par 4 modifications simplifiées du 06/04/2012, 09/07/14, 27/11/14 et 24/11/2016.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder, au regard des retours d'expériences et afin d'améliorer la prise en compte par le PLU de certaines situations spécifiques dans la commune, aux modifications suivantes :

1. L'intégration de la parcelle cadastrée section 000 ZK n°88 dans le Secteur de Taille et de Capacité d'Emprise Limitée « Aa » autorisant les constructions d'activité économiques et mise en conformité du règlement du secteur avec l'article L.151-13 du code de l'urbanisme. L'objectif de cette intégration est de permettre le développement modéré d'une entreprise de bûcheronnage et vente de bois qui existait préalablement au classement en zone agricole, par le PLU de 2003, du tènement foncier. Le site accueille actuellement deux entrepôts de stockage ;
2. La suppression de l'emplacement réservé n°12, la pertinence de la création d'une liaison piétonne et véhicule entre la rue Vincenot et l'avenue de la Brenne étant remise en cause, notamment au regard des impacts induits sur les propriétés privées et des coûts d'aménagement ;
3. La suppression de l'emplacement réservé n°10 relatif à la prolongation de la rue du Stand, l'opération ayant été réalisée ;
4. L'organisation de la constructibilité de la zone 1 AUy et 1Auyc par une Orientation d'Aménagement et de Programmation et la suppression, en conséquence, de l'emplacement réservé n°4 ;
5. La modification des dispositions réglementaires relatives à l'assainissement des eaux pluviales afin de permettre aux pétitionnaires d'infiltrer les eaux pluviales propres sur leur tènement foncier lorsque cela est techniquement possible, éventuellement après recueil et réutilisation.
6. La mise à jour de la liste et du plan des servitudes d'utilité publique.

Ces modifications peuvent être apportées par le biais d'une procédure de modification simplifiée définie à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, dans le sens où :

- Elles ne modifient pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- Elles ne réduisent pas une zone naturelle et forestière, agricole ou un espace boisé classé ;
- Elles ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Elles ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Elles n'ont pas non plus pour effet d'accroître les droits à bâtir d'une zone de plus de 20% ni de réduire ces mêmes droits à bâtir.

L'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme prévoit que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L132-9 doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui devront alors être enregistrées et conservées.

Il mentionne notamment que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Il revient au Conseil Municipal de définir les modalités de mise à disposition sur proposition de Monsieur Le Maire :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°5 en Mairie et sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie ;

- Information de la mise à disposition du dossier par la publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°5, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. L'avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie et sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Monsieur le Maire rappelle enfin qu'à l'issue de cette mise à disposition du public, il en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

\*\*\*

**Vu** l'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme,

**Vu** l'arrêté du Maire n°20/11/2019 prescrivant le lancement de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Sombornon approuvé le 17/10/2003, modifié le 15/06/2006 et le 05/11/2009 puis par 4 modifications simplifiées du 06/04/2012, 09/07/14, 27/11/14 et 24/11/2016.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :**

1. **De VALIDER** le lancement d'une modification simplifiée n°5 du PLU en vue de permettre les modifications réglementaires exposées par Monsieur le Maire.
2. **De FIXER** les modalités de la mise à disposition comme suit :
  - Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°5 en Mairie et sur le site internet de la commune ;
  - Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie ;
  - Information de la mise à disposition du dossier par la publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°5, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. L'avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera également affiché en Mairie et sur le site Internet de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
3. **De DONNER** au Maire autorisation pour signer tous les actes concernant la modification simplifiée n°5.
4. **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.
5. **DIT** que conformément aux articles L.132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise :
  - o Au préfet de Côte d'Or ;
  - o Au Président :
    - Du Conseil Départemental de Côte d'Or ;
    - Du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
    - Du Pôle d'équilibre territorial et rural Auxois-Morvan ;
    - Du Pôle d'équilibre territorial et rural Seine et Tille (en tant que porteur du SCOT limitrophe) ;

- De la Communauté de Communes Ouche et Montagne ;
- Au représentant
  - De la Chambre de Commerces et d'industrie de Côte d'Or ;
  - De la Chambre des Métiers de Côte d'Or ;
  - De la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or ;

DIT que, conformément aux articles L153-47, R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition

### **78/2019 : Adhésion groupement achat énergie Siceco :**

Vu le Code de la commande public et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune de Sombernon en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autorise le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Sombernon Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,

donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

#### **79/2019 : Bail antenne ATC :**

Il a été signé un bail de location de terre avec la société FPS Towers le 22/11/2012 pour l'antenne Bouygues installée sur la parcelle AD43.

La société FPS Towers a changé de dénomination sociale en date du 01/01/2018 pour ATC France, il y a donc lieu de signer un nouveau bail suite à ce changement de dénomination tout en conservant les mêmes conditions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le bail avec ATC France,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

#### **80/2019 : Convention fonds de concours CCOM : voirie 2020 :**

Vu le PV du conseil communautaire en date du 26/09 dernier, indiquant que la communauté de communes Ouche et Montagne participerait aux travaux de voirie 2020 des communes par le biais d'un fonds de concours,

Vu le projet de réfection de l'Allée des Tilleuls à Sombornon pour 2020 et présentant un estimatif à 37 000 € HT,

Le Maire rappelle au conseil que nous avons aussi déposé une demande de dotation auprès du Département pour ce dossier au titre de la DSV,

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

-ACCEPTE de solliciter la Communauté de Communes pour ce dossier dans le cadre d'une subvention,

- AUTORISE le Maire à signer tout document, convention ou autre avec la Communauté de Communes dans le cadre de ce dossier.

#### **81/2019 : Vente parcelle AB 314 :**

Vu la demande de Mr Godart, concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain AB 314,

Vu le prix de vente proposé à 15 € le m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de vendre à Mr Godart une partie de la parcelle AB 314 de 40 m<sup>2</sup> au prix de 15 € le m<sup>2</sup> soit pour un montant de 600 €.

AUTORISE le Maire à sélectionner le notaire de son choix pour réaliser la vente.

AUTORISE le Maire ou le Maire-Adjoint à signer tous documents se rapportant au dossier.

#### **82/2019 : DM 4 BP 2019 et DM 1 Les Abeilles :**

Vu la nécessité de rattacher le prêt court terme contracté pour les travaux de Abeilles au budget principal du montant restant à rembourser soit 203 000 €

il y a lieu d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Budget Les abeilles :

Art 1641 : DI : + 9335 €

Art 168748 : RI : - 9335 €

Budget principal :

Art 27638 : DI : + 9 335 €

Art 1641 : RI : +203 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications budgétaires exposées ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier et à effectuer les opérations comptables correspondantes.

Questions diverses :

- Demande d'installation d'un camion pizza : le conseil considère que le nombre de commerçants déjà installés offrent ces services. Par conséquent, le conseil municipal refuse la demande.
- Vœux du Maire : Samedi 18/01/2020.

Fait à Sombornon,  
Le 22/11/2019

Le Maire  
Rémy GARROT